

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 07 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois le sept février à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

**PRESENTS :**

<b>GIVORD</b> Alain	<b>DESMARIS</b> Elodie	<b>GIVORD</b> Jean-Louis
<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>RABUEL</b> Claude	<b>LAURENT</b> Michèle
<b>TRONCY</b> René	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	<b>DUBOIS</b> Françoise
<b>DUMARAIS</b> Serge	<b>GABILLET</b> Guy	<b>TRESSELT</b> Nadine
<b>NIZET</b> Cécile	<b>MIGNOT</b> Catherine	<b>LEQUEUX</b> Sébastien
<b>YUKSEL</b> Ufuk	<b>RAVOUX</b> Christian	<b>TROUILLOUX</b> Caroline

*Absent(e) excusé(e) :* **CARJOT** Jean-François, **BERTHOUD** Françoise, **THIBERT** Karine, **GREGOIRE** Cédric, **DESRAYAUD** Alexandre

*Pouvoirs :* Cédric **GREGOIRE** donne pouvoir à Cécile **NIZET**, Françoise **BERTHOUD** donne pouvoir à Elodie **DESMARIS**, Karine **THIBERT** donne pouvoir à Claude **RABUEL**

*Secrétaire de séance :* Catherine **MIGNOT**

---

**Ouverture de la séance à 19h15**

---

**Adoption du compte rendu du 6 décembre 2022.**

1 vote contre

Avant de débiter la séance, le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la candidature potentielle de la commune à la mise en place d'un dispositif de recueil de titres (Carte d'identité et passeport)  
Accord est donné à l'unanimité par le Conseil

√ **Rapporteur Alain GIVORD**

**1- Autorisation de liquider, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des dépenses d'investissements sont engagées sur certaines opérations d'investissements.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2023, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2022, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose donc, par anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

N° Opération	Nature	Libellé de l'opération	Pour mémoire total du montant des investissements budget 2022	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2023 (25%)
	<b>21 23</b>	<b>Total des opérations sur l'année 2022</b>	<b>662 407.83 €</b>	<b>165 601.95 €</b>
277	2315	RESEAUX		159 601.95 €
280	2152	SIGNALISATION		6 000€
			<b>TOTAL</b>	<b>165 601.95 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2023,

**AUTORISE** l'inscription au Budget Primitif 2023 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**2- Convention 30 millions d'amis**

Monsieur le Maire expose que la commune fait face à une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées.

Il est rappelé que l'article L.211-27 du Code rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population de chats errants d'organiser des campagnes de stérilisation et d'identification préalable à leur relâche dans les lieux de piégeage.

Pour ce faire, la municipalité de VONNAS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Ainsi, la municipalité s'appuie sur le dispositif global suivant :

- L'association « Instant Fel'Ain » diligentera les opérations de piégeage et de stérilisation à la clinique vétérinaire de la Chalaronne ;
- La clinique vétérinaire de la Chalaronne procédera à la stérilisation et enverra la facture à la Fondation 30 Millions d'amis qui s'engage à participer à 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique au nom de 30 Millions d'amis ;
- La municipalité verse une subvention à la Fondation 30 Millions d'Amis couvrant les 50% des frais restant ;

Pour 2023, la municipalité prévoit au maximum la stérilisation de 30 chats (mâles ou/et femelles) pour un montant total de 2700€ TTC. Avec le dispositif mis en place, le reste à charge pour la commune sera de 1 350 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette décision est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune et la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2023 ci annexée ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et tout document y afférent ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution ;

**D'AUTORISER** dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée à la Fondation 30 Millions d'Amis, sous forme d'une subvention de 1 350 € TTC ;

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

### **3- Partenariat Clinique vétérinaire et l'association Instant Fé'l'Ain**

Monsieur le Maire expose que la commune fait face à une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées.

Il est rappelé que l'article L.211-27 du Code rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population de chats errants d'organiser des campagnes de stérilisation et d'identification préalable à leur relâche dans les lieux de piégeage.

Pour ce faire, la municipalité de VONNAS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Ainsi, la municipalité s'appuie sur le dispositif global suivant :

- L'association « Instant Fel'Ain » diligentera les opérations de piégeage et de stérilisation à la clinique vétérinaire de la Chalaronne ;
- La clinique vétérinaire de la Chalaronne procédera à la stérilisation et enverra la facture à la Fondation 30 Millions d'amis qui s'engage à participer à 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique au nom de 30 Millions d'amis ;
- La municipalité verse une subvention à la Fondation 30 Millions d'Amis couvrant les 50% des frais restant ;

La municipalité prévoit la stérilisation de 30 chats mâles et femelles pour un montant total maximum de 2 700 € TTC. Avec le dispositif mis en place, le reste à charge pour la commune sera de 1 350 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le partenariat avec la clinique vétérinaire de la Chalaronne et de l'association Instant Fé'l'Ain.

Cette décision est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de ce partenariat avec la clinique vétérinaire de la Chalaronne et l'association Instant Fé'l'Ain ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution

**Adopté à l'unanimité**

### **4- Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023, modification poste d'adjoint du patrimoine chargé de la gestion de la médiathèque**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 avril 2022,

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint du patrimoine pour 15 heures hebdomadaire, en raison du travail croissant de gestion de la médiathèque.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- accepte la proposition du Maire de modification du temps de travail.
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Durée temps de travail	Nombre de poste créés
<b>Direction</b>	Directeur Général des Services	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
	Directeur Général Adjoint	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
<b>Services Administratif</b>	Agent chargé de la Comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé des ressources humaines, comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	35 h	2
<b>Services Techniques</b>	Responsable des services Techniques	Technicien	35 h	1
	Adjoint polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	35 h	3
	Agent chargé maintenance voirie ou espaces verts	Adjoint Technique	35 h	8
	Agent chargé de l'entretien salle polyvalente, restauration scolaire, agent polyvalent maintenance	Adjoint technique	35 h	6
<b>Service Cantine</b>	Agent chargé du service, surveillance et entretien cantine scolaire	Adjoint technique	30 h	1

	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	22 h	3
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	15 h	3
<b>Services Scolaire</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	31 h 30	3
	Agents des écoles maternelles	ATSEM	25.17 h	1
	Agent chargé de la surveillance exclusive des classes ULIS à la Cantine	Adjoint technique	6.91 h	1
<b>Service Culturel</b>	Agent en charge de la Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	15 h	1
<b>Service Police Municipale</b>	Agent en charge de la Police municipale et polyvalence	Garde Champêtre	35 h	1
<b>Service Animation</b>	Agent chargé des maternels à la cantine	Adjoint d'animation	11 h 50	1
	Agent chargé surveillance cantine et mise à disposition de la CCBV encadrement pré-post scolaire animation	Adjoint d'animation	22 h 25	1
<b>CAMPING</b>	Responsable Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
	Assistant au Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
<b>SAISONNIERS</b>	Piscine : Régisseur de recette et aide caissier	Adjoint administratif		4
	Espaces Verts	Adjoint Technique		3

DIT que la dépense sera bien inscrite sur le budget « charge de personnel ».

**Adopté à l'unanimité**

## **5- Information population INSEE**

Le maire informe le conseil municipal que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de :

Population municipale	3198
Population comptée à part	42
Population totale	3240

## **6- Information dispositif de recueil de titres : rapporteur Alain Givord**

Ce point rajouté à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal concerne une potentielle candidature de la Commune la mise en place d'un dispositif de recueil de titres (Carte d'identité et passeport). Ce service pourrait être proposé à la population et répond à une véritable attente compte tenu des délais actuels pour un rendez-vous. Même s'il n'est pas réservé à la population locale, il répond pleinement à l'objectif d'un service public de proximité.

Après renseignements pris, le matériel (ordinateur, prise d'empreinte, scanner) est pris en charge par le ministère, tout comme l'installation de la ligne téléphonique et la formation des agents agissant sur cette mission avec une dotation financière répartie comme suit, pour l'année 2022 :

- prime d'installation 4000€ (une fois) + dotation exceptionnelle au vu de la situation de 4000€ supplémentaires
- dotation de base annuelle 8580€ (annuel et pérenne)
- dotation supplémentaire dès 1875 titres délivrés, 3550€ (en fonction du nombre de titres)

Ce qui équivaut à 12130€ plus une prime de 500€ également attribuée pour la mise en place d'une application de prise de rendez-vous. Cette application permettrait de libérer la prise de rendez-vous par téléphone qui peut s'avérer être très chronophage.

Le ministère attend en retour une ouverture au public sur plusieurs jours ouvrés de manière à avoir un minimum de 70 rendez-vous/semaine. Ce qui équivaut (en prenant un rendez-vous tous les quarts d'heure) sur une demi-journée de 4h30 à 18 rdv, sur 4 demi-journées/semaine à un total de 72 rendez-vous.

La commune aujourd'hui répond à ces obligations et pourrait mettre en place un espace dédié. Concernant le personnel, cela nécessiterait sans doute l'embauche d'un personnel vacataire au moins à hauteur de 20 h par semaine

Il faut être conscient que, malgré les dotations, le reste à charge financier de la commune pourrait être de 5 à 10 000€ .

Même si on peut déplorer que ce service ne soit pas pris en charge en totalité par l'Etat, au vu de ces éléments, le conseil municipal autorise le Maire à candidater pour accueillir ce service

√ **Rapporteur Elodie DESMARIS**

**7- Convention fixant les modalités de réalisation des travaux des espaces verts de l'école St Joseph sis 141, rue Eugène Dubois à Vonnas**

Madame Elodie DESMARIS, maire adjoint, expose qu'une convention a été signée par la commune avec l'école Saint Joseph, pour l'entretien des espaces verts par les services techniques municipaux.

La convention étant arrivée à échéance le 10 octobre 2022, il est proposé de la reconduire pour 3 ans. Celle-ci prévoit la taille des haies et la tonte par les services technique de la commune (hors élagage des arbres).

Le coût est ajusté en fin d'année sur décision du Conseil Municipal en considérant les travaux réellement réalisés.

Après lecture de la convention précisant les modalités de réalisation de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'OGEC, représenté par sa Présidente.

**Adopté à l'unanimité**

√ **Rapporteur Jean-Louis GIVORD**

**8- Intégration de l'éclairage Rue Germaine Mazuy dans le parc de l'éclairage public communal**

Monsieur Jean-Louis GIVORD expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de l'éclairage public par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain) à Bourg-en-Bresse, celui-ci propose à la commune d'intégrer l'éclairage du secteur du lotissement Rue Germaine Mazuy (LOGIDIA) dans le parc de l'éclairage public communal.

La commune confirme son engagement à financer les frais de fonctionnement de l'éclairage de ce lotissement

Selon la demande de LOGIDIA

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter le SIEA pour la rétrocession de l'éclairage du lotissement Route Germaine Mazuy dans le parc communal public, afin de procéder à son intégration dans le Système d'Information Géographique (SIG) par le SIEA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération.



Adopté à l'unanimité

✓ *Rapporteur Claude RABUEL*

**9- Convention fixant les modalités de réalisation des travaux des espaces verts de l'école St Joseph sis 141, rue Eugène Dubois à Vonnas pour l'année 2022**

Monsieur Claude RABUEL maire adjoint, expose qu'une convention a été signée par la commune le 10 octobre 2019 avec Mme Justine Alloin Présidente de l'OGEC à cette date, pour l'entretien des espaces verts par les services techniques municipaux.

Cette convention prévoit que l'entretien fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle avec établissement d'un titre de recettes dont le montant est ajusté annuellement sur décision du Conseil Municipal.

Ainsi et en fonction des éléments à disposition comprenant la réalisation de 15 interventions, le montant forfaitaire pour l'année 2022 s'élève à 920 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de facturer l'OGEC de 920€ au titre des entretiens de l'année 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes administratifs donnant lieu à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

**10- Point urbanisme**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145723D0001	03/01/2023	CHAPELAND Guillaume	242 Rue Henri Genard 01540 Vonnas	changement de destination d'un local médical en un local d'habitation
DP00145723D0002	11/01/2023	HYVERNAT Hugo-Merlin	27 Allée René Duffour 01540 Vonnas	prolongation d'un muret existant
DP00145723D0003	11/01/2023	HYVERNAT Hugo-Merlin	27 Allée René Duffour 01540 Vonnas	construction d'une piscine
DP00145723D0004	13/01/2023	DESMARIS Valérie	163 Route du Domaine du Loup	installation de panneaux photovoltaïques
DP00145723D0005	13/01/2023	MEZIAT-BELOUZE Mickaël	1837 Route de Neuville les Dames	modification d'ouverture en façades
DP00145723D0006	25/01/2023	BROYER HERVE	221 chemin du Clos des Barres	création d'une piscine

**Permis de construire**

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145723D0001	24/01/2023	REVERDY Gisèle	57 route de Namary	construction d'une cuisine d'été

✓ *Rapporteur Nathalie DUCLOS*

## **11- Convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique avec le département de l'Ain.**

Elodie DESMARIS expose que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque publique avec le Département de l'Ain est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 et il est proposé de la reconduire pour 5 ans couvrant ainsi la période 2023-2028.

Cette décision est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque publique avec le Département de l'Ain ci annexée ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec Département de l'Ain et tout document y afférent ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution ;

**Adopté à l'unanimité**

## **12- Matériel médical BONNE DISTRIBUTION MEDICALE**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2022 concernant la signature du bail du local lot n° 3 de la maison médicale au profit de Madame Catherine BONNE, pour y exercer l'activité de vente et location de matériel et accessoires médical et para médical.

**CONSIDERANT** que pour exercer son activité, Madame Catherine BONNE a constitué une société par actions simplifiée (SASU) dénommée BONNE DISTRIBUTION MEDICALE.

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Municipal du 4 Octobre 2022 ne prévoyait pas la faculté de substitution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la substitution de la société par actions simplifiée (SASU) dénommée BONNE DISTRIBUTION MEDICALE, société par actions simplifiée, au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est à VONNAS(01540), 107 rue du 19 mars 1962, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE, et identifiée au SIREN sous le numéro 947.919.304, constituée aux termes des statuts sous seings privés, en date 23 décembre 2022, aux lieu et place de Madame Catherine BONNE, toutes les autres charges et condition du bail sont inchangées.

**Adopté à l'unanimité**

## **13- Tarif emplacement marché 2023**

Nathalie DUCLOS, maire-adjoint expose à l'ensemble du Conseil Municipal que les tarifs des droits de place du marché n'ont pas été révisés depuis le 4 décembre 2018 et qu'il convient d'actualiser les tarifs de la redevance des droits de place pour l'occupation du domaine public, le jeudi matin lors du marché.

Considérant les propositions de la dernière commission du 29 novembre 2022, il a été proposé qu'au titre de l'année 2023, les tarifs de la redevance des droits de place pour l'occupation du domaine public, le jeudi matin lors du marché seront les suivants :

Droit de place Marché	Tarif au 1 <sup>er</sup> Avril 2023
Abonnés, le mètre linéaire	0,70 €
Occasionnel, le mètre linéaire	1,50 €

Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, il conviendra lors d'un prochain Conseil Municipal et après concertation de la commission du marché de fixer un coût pour les branchements électriques à l'occasion du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer la redevance des droits de place pour l'occupation du domaine public, le jeudi matin lors du marché, à 0,70 € le mètre linéaire pour les abonnés et 1,50 € le mètre linéaire pour les occasionnels.

**DIT que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023.**

#### **14- Tarif emplacement des forains**

Nathalie DUCLOS expose que la vogue aura lieu les 10 et 11 juin 2023. A cette occasion, il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des forains qui s'installent sur la Place Ferdinand pendant la période de la vogue, de préciser des points réglementaires d'utilisation du parking Nord du Collège et des conditions d'utilisation de la Place Ferdinand et des obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal, au titre de l'année 2023, le tarif suivant :

- 2 Euros le mètre linéaire,
- 10 Euros à titre de forfait journalier d'installation,

Concernant l'utilisation du parking Nord du Collège, l'accès à ce parking est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce uniquement pendant la période de la vogue c'est-à-dire du 8 au 14 juin 2023.

Chaque forain installé sur le parking Nord du Collège devra s'assurer de ces branchements au tabouret du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'expose aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

Un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage sera délimité par la municipalité au moyen de barrières.

S'agissant de l'eau potable, il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur sur la borne incendie situé à proximité du Collège, au

minimum une semaine avant l'arrivée des forains. La consommation de celle-ci reste à la charge de la Commune.

Concernant les emplacements des manèges sur la Place Ferdinand, les forains seront installés, par le garde-champêtre, à l'issue du marché, à compter du jeudi 14 heures précédent l'ouverture de la vogue jusqu'au Mercredi suivant au plus tard 22 heures. La Place Ferdinand devant être libre le jeudi matin à 6 heures pour permettre l'installation du marché.

Les forains veilleront à ce que leurs installations cessent leurs activités à partir de minuit afin d'éviter tout tapage nocturne et dans le respect de la tranquillité des riverains.

Concernant l'électricité, les forains feront leur affaire personnelle auprès d'ERDF pour l'installation d'un compteur qui permettra au fournisseur d'énergie la facturation directement aux usagers concernés. La municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

Concernant les ordures ménagères, la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères dont le coût de l'enlèvement reste à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine devant avoir lieu pendant la période du 8 au 14 juin 2023, de la manière suivante :

- 2 Euros le mètre linéaire,
- 10 Euros à titre de forfait journalier d'installation,

DIT que l'accès du parking Nord du Collège est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce uniquement pendant la période de la vogue c'est-à-dire du 8 au 14 juin 2023.

DIT que chaque forain installé sur le parking Nord du Collège s'assurera des branchements aux tabourets du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'expose aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

DIT qu'un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage devant être délimiter par la municipalité au moyen de barrières installées par cette dernière.

DIT que qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur d'eau potable sur la borne située à proximité du Collège, dont la consommation pour la période de la vogue, soit du 8 au 14 juin 2023 est à la charge de la Commune.

DIT que le garde-champêtre installera les forains à l'issue du marché, soit à compter du jeudi 14 heures précédent l'ouverture de la vogue jusqu'au Mercredi suivant au plus tard 22 heures. La Place Ferdinand devant être libre le jeudi matin à 6 heures pour l'installation du marché.

DIT que les installations cesseront leurs activités à partir de minuit dans le respect de la tranquillité des riverains.

DIT que les forains présents sur la vogue feront leur affaire personnelle directement auprès d'ERDF pour l'installation d'un compteur permettant ainsi la facturation directement aux usagers concernés et que la municipalité veillera au respect de cette installation.

DIT que la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères et que le coût de l'enlèvement sera à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à chacun des forains, au plus tard le

DIT que préalablement à leur installation, les forains devront remettre en mairie au plus tard, un mois avant la manifestation, le dossier d'installation, comprenant, pièces d'identité en cours de validité, extrait kbis, le contrôle technique à jour du manège, attestation d'assurance en cours de validité, le règlement, à défaut de dossier complet, le forain défaillant ne pourra s'installer sur le domaine public.

**Adopté à l'unanimité**

### **Informations diverses données par le Maire et les Adjointes**

Le diagnostic sur l'état des platanes est en cours.

Conscrits banquet du 11 février 2023.

Festival du court métrage : les 15 et 16 Mars : une première à Vonnas.

Nettoyage de printemps le 18 Mars.

A noter également : la dictée le 18 février et la soirée théâtre le 4 mars de la Ligue contre le cancer.

### **Fermeture de la séance à 20h20**

Prochain conseil le 7 Mars à 19 H 15

Fait à Vonnas le 7 février 2023

**Le Maire**

**Alain GIVORD**

***La Secrétaire : Catherine MIGNOT***